

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures

Arrêté de renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Garonne à la Société SEVIA à Saint-Alban

n° S3IC : 68.2422

N° 0 1 8

Le préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre IV, notamment les articles L.541-22, R.543-3 à R.543-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 valant agrément de la société SEVIA pour le ramassage d'huiles usagées dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 autorisant la société SEVIA à exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux sur la commune de Saint-Alban ;

Vu la demande en date du 30 juin 2014 de la société SEVIA relative au renouvellement de l'agrément pour le ramassage d'huiles usagées dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu la consultation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 22 octobre 2014 sur la demande déposée par la société SEVIA ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées en date du 20 novembre 2014 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément susvisée déposée par la société SEVIA comprend l'ensemble des pièces requises par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de délivrer au bénéfice de la société SEVIA un nouvel agrément pour le ramassage d'huiles usagées sur le département de la Haute-Garonne dans les conditions prévues par le code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La société SEVIA, dont le siège social est situé rue des Fontanelles à Ecquevilly (78920), est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Garonne.

Art. 2 -

1° Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément à l'article R.543-9 du code de l'environnement.

Le titulaire de l'agrément est tenu de respecter les prescriptions du cahier des charges de ramassage des huiles usagées mentionné aux articles R.543-6 et R.543-11 du code de l'environnement et annexé à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

En cas d'inobservation de l'une des prescriptions du cahier de charges, l'agrément est révoqué dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

2° Dans le cadre du présent agrément, la société SEVIA peut recourir aux services d'autres personnes physiques ou morales liées à elle par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité. Dans ce cas, le ou les contrats sont adressés au préfet.

3° Le titulaire de l'agrément est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation la décision d'agrément et sa date de fin de validité.

4° Le présent agrément délivré à la société SEVIA ne lui confère ainsi qu'aux tiers dans ses relations avec elle aucune garantie commerciale, financière ou autre.

5° Toute mention de son agrément par la société SEVIA doit se référer à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé.

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

La société SEVIA, titulaire de l'agrément, reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et les règlements en vigueur.

Art. 3 - Au moins six mois avant l'expiration de la validité du présent agrément, la société SEVIA transmet au préfet du département concerné une demande d'agrément dans les formes prévues à l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

Art. 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

- par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et un avis sera inséré dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

Art. 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société SEVIA.

Fait à Toulouse, le 26 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Thierry BONNIER